



## ASSOCIATION SYNDICALE DES VOIES ET AVENUES DE LA DIVISION THERY

SIÈGE SOCIAL : MAIRIE DE VAUCRESSON - 92420

### TRAITÉ DE L'ARBRE DANS LE DOMAINE THÉRY - 2019

La Division Théry s'est construite sur la mémoire boisée du Domaine de la Malmaison, et le logo de l'ASA Théry représente un chêne bicentenaire, valeur sûre dans un patrimoine exceptionnel.

En effet, les arbres de la Division Théry sont incontestablement constitutifs de sa beauté. La volonté initiale de Zacharie Théry puis de sa sœur Clarisse Théry était de maintenir les lots en partie boisés, puis de créer en 1870 les deux axes bordés d'arbres que sont l'allée Saint-Gilles et l'allée du Butard, laissant entrevoir la cohésion entre le végétal et le patrimoine bâti, de qualité architecturale parfois remarquable.

Le classement de la Division Théry en « Site inscrit » en raison de ce caractère pittoresque, d'« intérêt général » au sens de l'Article L. 341-1 du Code de l'environnement, est largement dû à cet équilibre original redevable aux arbres, et ceux-ci sont essentiels à la pérennité de ce classement !

Face au vieillissement inévitable des arbres et aux divisions récurrentes de terrains, compte tenu, aussi, du réchauffement climatique, il est impératif, dans un souci à la fois environnemental, esthétique et patrimonial, de respecter la population d'arbres du Domaine, de veiller à sa conservation et d'en replanter afin de conserver des îlots de fraîcheur.

Un certain nombre de vieux arbres fait notre fierté. Ils sont plantés sur de grands terrains ou dans des « zones délaissées », c'est-à-dire n'ayant pas posé de problème de voisinage et ayant bénéficié de place pour se développer. Les autres méritent une attention et un soin particuliers. C'est pourquoi nous proposons, dans l'intérêt de tous les propriétaires et habitants du Domaine, ce bref Traité de l'Arbre, ainsi qu'un rappel à la loi :

1. L'arbre, élément essentiel de la beauté de la Division Théry, est un organisme vivant, très vulnérable dans un monde de plus en plus urbanisé.
2. La surveillance des arbres est nécessaire et leur taille doit se faire en douceur et de façon mesurée. L'élagage sévère des chênes est à proscrire, sans quoi ceux-ci, fragilisés, ne survivent pas longtemps.
3. Tout projet de construction autour d'arbres ou dans leur voisinage doit respecter leur espace vital (y compris celui de leurs racines sous terre...).
4. Tout projet de construction doit respecter un périmètre de sécurité autour des arbres existants, ou nouveaux, à l'aplomb de leur houppier (courope).
5. L'autorisation d'abattage doit être affichée au moins 45 jours avant celui-ci à l'extérieur de la propriété.
6. Tout arbre abattu doit être simultanément remplacé par ses propriétaires.
7. On privilégiera pour les nouvelles plantations d'arbres des espèces adaptées à l'espace disponible et conformes aux dispositions prévues par le Code civil-Art. 671.
8. Le Bureau de l'ASA met à disposition sur le site web [divisionthery.org](http://divisionthery.org) la liste mise à jour des sociétés d'élagage recommandées ainsi que la liste des espèces d'arbres préconisées.

**Rappel de la loi :** Tout abattage d'arbre doit faire l'objet d'une demande d'accord préalable auprès de la Mairie de Vaucresson et doit être précédé d'un diagnostic fait par un professionnel.

Nous rappelons aussi que le PLU prévoit un arbre de haute tige pour 200 m<sup>2</sup> de terrain